



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE  
DU 17 SEPTEMBRE 2014**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.**

**En exercice : 33.**

**Présents : 29 jusqu'à 18 h 46, 30 à partir de 18 h 46 (point n°3)**

**Excusés : 3.**

**Représentés : 3.**

**Absent : 1 jusqu'à 18 h 46.**

**Votants : 29 jusqu'à 18 h 46, 30 à partir de 18 h 46.**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie RAPIN, Valérie PETIT, Sidney CONTRI, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Josiane BEL, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Maryse ALLARD, Christiane PLAHUTA, Martial DA SILVA (à partir de 18 h 46), Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Yvann GAVOIS, Colette POINTE, Jérôme LEPAN, Pauline SAIE, Anne-Chantal GREVY-PIGELET, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Marie-Claude DIDIER.

**Excusés** : Madame Marie-Laure TROUILLET (pouvoirs à Madame Denise RASERA), Monsieur Christophe PEZET, (pouvoirs à Monsieur Georges MORAND), Monsieur Yves BORREL (pouvoirs à Madame Marie-Claude DIDIER).

Mademoiselle Pauline SAIE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 juillet 2014.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur la participation financière de la commune au titre du forfait de ski « PASS SCOLAIRE ». Il est en effet nécessaire de délibérer sur cette participation avant le 15 octobre prochain.

Il informe également l'Assemblée des deux questions écrites de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » qui seront évoquées à la fin du conseil municipal à savoir :

- Quelles sont les intentions de la municipalité pour faciliter la relance des pratiques culturelles hebdomadaires (arts vivants : cirque, théâtre et arts plastiques) au sein de la commune ?
- Accueil Jules Ferry :

Suite au courrier de l'association « accueil Jules Ferry » adressé aux membres du conseil d'administration du CCAS, quelle instance territoriale porte la compétence de l'accueil d'urgence et temporaire des personnes en grande précarité ?

Quels moyens la commune donne-t-elle à cette association pour mener à bien ses objectifs et pour soutenir les bénévoles ?

### **I - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 -:**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseils municipaux, dans un délai de six mois suivant leur installation, doivent adopter leur règlement intérieur ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de son fonctionnement, en complément et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil municipal, son Rapporteur entendu, APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

### **II - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS POUR LE VILLAGE DE NOËL -:**

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) AUTORISE la signature des contrats de location des chalets mis à la disposition des exposants pour le marché de Noël organisé par la Ville de Sallanches, sur la place de la Grenette, du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015 ;

2°) FIXE le tarif de location à 400 euros pour la durée totale du marché de Noël et de 200 euros pour les exposants venant avec leur propre structure.

### **III - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE D'ELECTRICITE -:**

La taxe communale d'électricité repose sur la quantité d'électricité consommée à laquelle il faut appliquer un tarif de référence à la fois pour les particuliers et les professionnels.

Ces tarifs de référence font l'objet d'une modulation par un coefficient multiplicateur. Celui-ci a été fixé à 8 en 2012 et n'a fait l'objet d'aucune modification en 2013. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de l'actualiser dans le respect des dispositions réglementaires.

Celles-ci permettent de le fixer à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les tarifs de référence s'établissent comme suit :

- 0,75 euro / MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ;
- 0,25 euro/ MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 KVA et 250 KOVA.

Le Conseil municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe d'électricité et de le fixer à 8,50.

### **IV - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL -:**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services aussi bien pour les agents titulaires que non titulaires.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

#### **TITULAIRES :**

- Vu le tableau des emplois des agents titulaires ;
- Considérant les créations de poste liées à des modifications de temps de travail engendrées par la réforme des rythmes scolaires et une nomination suite à concours ;
- Considérant les suppressions de postes liées à ces mêmes changements,

Le tableau du personnel titulaire s'établit comme suit : 158 postes créés de titulaires à temps complet dont 157 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

#### **NON TITULAIRES :**

- Vu le tableau des emplois des agents non titulaires ;
- Considérant les créations liées aux recrutements induits par la réforme des rythmes scolaires et à des modifications de taux d'emploi ;
- Considérant les suppressions liées à des modifications de taux d'emploi et à une fin de contrat ;

Le tableau du personnel non titulaire s'établit comme suit : 63 postes créés de non titulaires à temps complet dont 63 postes pourvus et 62 postes de titulaires à temps non complet dont 61 pourvus, soit 29,28 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) MODIFIE l'état du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Sallanches ;
- 2°) APPROUVE les tableaux modifiés en conséquence, relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

#### **V - CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS ADMIS A LA RETRAITE ET AUX AGENTS RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE -:**

La Commune offre traditionnellement un cadeau aux agents admis au bénéfice de la retraite ainsi qu'aux agents communaux auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) DECIDE d'offrir un cadeau d'une valeur de :
  - 640 € à chacun des 6 agents admis à la retraite ;
  - 160 € à l'agent bénéficiaire de la médaille d'or ;
  - 130 € à chacun des 3 bénéficiaires de la médaille de vermeil ;
  - 100 € à l'agent bénéficiaire de la médaille d'argent.
- 2°) CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet ;
- 3°) PRECISE que le crédit est prévu à cet effet sur le budget de l'exercice en cours.

#### **VI - ENGAGEMENT ET REMUNERATION D'UN VACATAIRE POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2014 AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS DE PERE NOEL -:**

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) DECIDE d'engager un vacataire afin d'assurer les fonctions de Père Noël à l'occasion des festivités de fin d'année, aux dates indiquées ci-dessous :
  - 3 décembre 2014 : ½ journée ;
  - 13 décembre 2014: ½ journée ;
  - 17 décembre 2014: ½ journée ;
  - 20 décembre 2014: journée ;
  - 21 décembre 2014: journée ;
  - 24 décembre 2014: journée ;
- 2°) FIXE sa rémunération à 150 euros nets par journée et 75 euros nets par ½ journée ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

## **VII - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 - COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) –:**

Le 4 décembre prochain se dérouleront les scrutins pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Dans ce cadre-là, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a prévu des modifications importantes, qui doivent prendre effet à compter du prochain renouvellement des instances :

- la durée du mandat des représentants du personnel est ramenée de 6 à 4 ans,
- l'obligation de parité numérique et du droit de vote des représentants de la collectivité est supprimée.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 5 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, de retenir en la matière les dispositions suivantes, pour le mandat à venir (2015-2018).

Le Conseil Municipal, son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **I. Pour le Comité technique**

1°) FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

2°) MAINTIENT le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants ;

3°) DECIDE de ne pas SOLLICITER le vote des représentants de la collectivité.

### **II. Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

1°) FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

2°) MAINTIENT le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants ;

3°) DECIDE de ne pas SOLLICITER le vote des représentants de la collectivité.

## **VIII - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) -:**

La loi n° 99-198 du 19 mars 1999 stipule que les entreprises de spectacles de droit public doivent être titulaires d'une autorisation afin d'exercer la profession et de détenir une licence d'entrepreneur de spectacle.

La licence d'entrepreneur de spectacles comprend trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées a la responsabilité du spectacle.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville de Sallanches exploitant une salle de spectacles au sein de la salle Léon Curral, aménagée pour les représentations publiques et diffusant plus de 6 spectacles par an, elle s'inscrit par conséquent dans le cadre réglementaire et est tenue de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la délivrance de ces licences.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

2°) DESIGNER Monsieur le Maire titulaire de la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie « exploitant des lieux »

3°) DESIGNER Madame Cécile LEGRAND, titulaire de la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie « producteur de spectacles » ; et de 3<sup>ème</sup> catégorie « diffuseur de spectacles » ;

4°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

## **IX - OPERATION QUAI MONT BLANC – ACTE RECTIFICATIF DE LA VENTE ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET TERACTEM EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 DES LOTS 1 – 3 – 4 et 6 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER B 2875 -:**

Aux termes d'un acte en date du 17 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de Bonneville le 10 janvier 2014 volume 2014 P N°280, la ville de SALLANCHES a vendu à TERACTEM :

Dans un ensemble immobilier sis à l'angle de la rue Pierre Solliard de Méribel et de l'Avenue de Saint-Martin n°7 cadastré section B sous le numéro 2875, les lots 1 – 3 – 4 et 6,  
Etant précisé que dans les lots 1 et 4, la SARL LE BATTOIR – locataire occupante - exploitait UN FONDS DE COMMERCE de pressing, nettoyage à sec, blanchisserie, lavage et repassage au 189, avenue de Saint Martin. A ce titre, une indemnité d'éviction fixée par le juge de l'expropriation en fonction de la valeur de ce fonds de commerce a été versée à la SARL LE BATTOIR,  
Moyennant un prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (491.550 €).

Cette vente s'inscrivait dans le cadre de l'opération QUAI MONT BLANC, pour lequel un contrat de concession avait été signé en date du 22 octobre 2010 entre la ville de SALLANCHES et TERACTION.

La grille de répartition des risques annexée à ce contrat de concession prévoit que l'aménageur est à risques sur les travaux et sur la commercialisation des terrains, et, que la ville de Sallanches porte le risque lié à la maîtrise foncière des immeubles. En conséquence, chacun des partenaires doit supporter les aléas financiers des risques qui lui incombent.

Pour la ville de Sallanches, cela implique que, lorsqu'une acquisition foncière se fait à une somme plus élevée que celle initialement prévue par l'avis des domaines correspondant ayant servi de base à l'établissement du bilan financier prévisionnel de la ZAC, c'est à la Commune de s'acquitter de la totalité du prix correspondant. Ainsi, la ville de Sallanches devait elle prendre à sa charge la différence entre l'avis des domaines du 8 septembre 2009 (donnant une valeur de 258 000 €) et l'indemnité d'expropriation fixée dans le jugement du 28 mars 2013 d'un montant global de 491 550 €, soit la somme de DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (233 550 €)

Contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération en date du 5 décembre 2013 et dans l'acte de vente du 17 décembre 2013, la ville de Sallanches et la société TERACTION ont convenu ce qui suit :

La prise en charge par la ville de Sallanches de la somme de DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (233.550 €) ne doit pas donner lieu à encaissement d'un prix de vente fixé sur la base de l'indemnité d'expropriation et à reversement concomitant d'une participation en numéraire à l'aménageur de cette différence, MAIS à versement par l'aménageur d'un prix net établi sur la base de l'estimation domaniale, SOIT LA SOMME DE DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (258 000 €), la ville de Sallanches supportant ainsi la moins value correspondante.

En conséquence, d'un commun accord, la ville de Sallanches et TERACTION envisagent de modifier l'acte du 5 décembre 2013 de la manière suivante :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (258 000 €) correspondant à la valeur fixée par l'estimation des domaines en date du 8 septembre 2009.

Etant ici précisé que la différence entre l'indemnité fixée par le jugement du 28 mars 2013 (491 550 €) et le montant de l'avis des domaines du 8 septembre 2009 (258 000 €) soit la somme de DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (233 550 €) sera comptabilisée en moins value. Cette manière d'opérer ne modifie en rien la répartition des charges entre la ville de SALLANCHES et TERACTION et évitent la modification du bilan prévisionnel de la ZAC.

Les autres clauses et conditions de l'acte du 17 décembre 2013 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ - DECIDE de modifier l'acte de vente en date du 17 décembre 2013 comme indiqué ci-dessus,

2°/ - NOTE que le bilan prévisionnel de l'opération ne subira aucune modification,

3°/ - DONNE tous pouvoirs à Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe au Maire, à l'effet de signer l'acte administratif rectificatif à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette opération, procéder aux opérations comptables correspondantes.

## **X - AUTORISATION DONNEE AU SM3A POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT SUR UNE PARCELLE SITUEE A LUZIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE PASSERELLE --:**

Par délibération du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal de Sallanches a approuvé la mise en compatibilité du POS valant PLU de Sallanches portant déclassement d'un espace boisé classé de 0.3141 ha au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de création d'une passerelle de franchissement du torrent de Luzier par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).

Ces travaux font l'objet d'une déclaration de projet dont l'intérêt général a été prononcé par délibération du SM3A du 24 juillet 2014.

La réalisation de l'opération nécessite une autorisation préfectorale de défrichement d'une surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, pour laquelle une autorisation du conseil municipal est requise, la Commune étant propriétaire des terrains concernés.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le SM3A à déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées section 251A n° 770 au lieu dit "Les Cugnets" et section 251A n° 976 au lieu dit "Pramayeur".

## **XI - FORFAIT DE SKI « PASS SCOLAIRE » – SAISON 2014 / 2015 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES --:**

L'opération Pass Scolaire se poursuit pour la saison 2014 / 2015 avec la volonté de permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Le coût en est de 184 € financés comme suit :

- 96 € pour les familles ;
- 44 € à la charge de la commune d'origine ;
- 44 € à la charge des remontées mécaniques ;

Le conseil municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) APPROUVE le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass scolaire » pour la saison d'hiver 2014 / 2015 ;

2°) FIXE le montant de la participation de la Commune à 44 euros limitant à 96 euros la participation des familles ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référants.

## **XII - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE :**

1°) **Secrétariat général :**

- **Décision n° 2014-03** du 8 mars 2014 relative à la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'Association Foyer du Mont-Blanc ;

- **Décision n° 2014-04** du 8 mars 2014 relative à la convention d'objectifs annuelle passée avec l'Association ADMR Aiguilles de Warens ;



## **2°) Finances :**

- **Décision n° 2014-04** du 21 mars 2014 relative à la convention de location d'un emplacement de parking dans le hangar de l'aérodrome au profit de M. Philippe MARMERON ;
- **Décision n° 2014-05** du 21 mars 2014 relative à la convention de location d'un emplacement de parking dans le hangar de l'aérodrome au profit de M. Pierre ROSSO ;
- **Décision n° 2014-07** du 16 mai 2014 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de M. Valéry BEUGIN ;
- **Décision n° 2014-08** du 15 mai 2014 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de M. Serge LEVEQUE ;
- **Décision n° 2014-09** du 22 mai 2014 relative à la convention de location d'un local situé à la piscine municipale au profit de Mme Christine GAVARD afin d'y exercer un commerce saisonnier ;
- **Décision n° 2014-10** du 17 juillet 2014 relative au versement d'une subvention de participation aux associations qui adhèrent aux dispositifs pédagogiques du CEL, au profit du Rugby Club ;
- **Décision n° 2014-11** du 17 juillet 2014 relative au versement d'une subvention de participation aux associations qui adhèrent aux dispositifs pédagogiques du CEL, au profit du Volley Club ;
- **Décision n° 2014-12** du 17 juillet 2014 relative au versement d'une subvention de participation aux associations qui adhèrent aux dispositifs pédagogiques du CEL, au profit de l'association Tennis de Table ;
- **Décision n° 2014-13** du 17 juillet 2014 relative au versement d'une subvention de participation aux associations qui adhèrent aux dispositifs pédagogiques du CEL, au profit du Tennis Club ;

## **3°) Urbanisme :**

- **Décision n° 2014-03** du 29 juillet 2014 relative à la défense de la Commune confiée au Cabinet d'Avocats CLDAA LIOCHON-DURAZ dans le cadre de l'affaire SCI TAOSTINE ;

## **4°) Marchés publics :**

- **Décision n° 2014-09** du 5 août 2014 relative au marché conclu avec la Société BIBLIOTHECA SAS pour la fourniture et mise en œuvre d'un système d'identification et de protection antivol des documents pour la future médiathèque ;
- **Décision n° 2014-13** du 30 juillet 2014 relative au marché conclu avec la Société SERIANS SAS pour la fourniture de matériels informatiques ;
- **Décision n° 2014-14** du 6 août 2014 relative au marché conclu avec la Société MPS pour la fourniture, pose et mise en service de deux sanitaires à entretien automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- **Décision n° 2014-15** du 7 août 2014 relative au marché conclu avec la Société GARAGE SAINT-MARTIN pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Service Fêtes et Cérémonies.

## **5°) Sports :**

- **Décision n° 2014-7** du 31 juillet 2014 relative à la convention de mise à disposition du local dit le Dar's, à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Sallanches.

Madame LAMBERT informe le conseil municipal que Vallée de l'Arve Habitat organise une visite, le jeudi 23 octobre 2014, à 17 h30, des logements CALLIOPEE qui seront mis en location à partir de début novembre.

Le dossier de la Médiathèque est évoqué. Le Directeur des Services Technique de la Ville, Monsieur WARGNIES informe le conseil municipal que le marché « travaux de menuiseries métal – occultation – vitreries dans le cadre de la construction de la médiathèque et de l'extension du Centre de la Nature Montagnarde » a été relancé avec une remise des offres au 30 septembre 2014. La Ville espère un démarrage de ce marché en début d'année.

Fait à Sallanches, le 20 septembre 2014

**Le Maire,  
Conseiller Général,**

**Georges MORAND.**